faits à son domicile, il fut trouvé une bague provenant du vol Plouvier et un réveil-matin rond soustrait chez Delattre. Il a prétendu que la bague lui avait été donnée par Dilly un jour que celui-ci était venu le voir chez lui, lors de la présence de son témoin et que le réveil-matin lui avait été vendu par un sieur Lecocq, [illegible] à Liévin. Sa femme a donné à ces allégations un démenti formel, affirmant que ces deux objets avaient été rapportés chez elle par son mari à l'époque du vol. En outre, Lecocq a déclaré que le réveil ne provenait pas de chez lui.

Dilly a également toujours nié toute participation aux vols. Cependant, deux perquisitions faites à son domicile amenèrent la découverte d'un réveil-matin de forme carrée, d'un gilet, d'un pantalon et d'une jupe provenant du vol Plouvier. Dilly n'a pu fournir aucune explication [illegible] de la présence [illegible] époque correspondant à celle du vol.

La femme Prevost a reconnu [illegible] rapportés par son mari [illegible] provenir du vol.

La femme Dilly a reconnu également avoir reçu de son mari les objets trouvés chez elle et sur l'origine frauduleuse desquels elle n'a pu avoir aucun doute. [illegible]

III. — Dans la soirée du 23 novembre 1907, Prevost, Dilly et Maréchal, qui [illegible] se rencontrèrent à Liévin et se dirigèrent vers la commune de Sains-en-Gohelle pour y commettre des vols.

Arrivés dans ce village vers onze heures du soir, les trois malfaiteurs s'approchèrent de la maison occupée par la veuve Rivelois, située à l'extrémité de la commune [illegible]. Tandis que Prevost faisait le guet à une vingtaine de mètres sur la route d'Hersin, Dilly et Maréchal enlevaient des pattes à l'aide d'une pince appartenant à Prevost contre l'encadrement d'une grille protégeant le vitrage de la porte de la cuisine. Cette grille soulevée, les voleurs firent sauter la targette maintenant le vitrage fermé. Par l'ouverture ainsi faite, l'un d'eux put passer le bras, tirer l'un des verrous fermant la porte à l'intérieur, et faire tourner la clef restée dans la serrure ; ne pouvant atteindre le second verrou, placé hors de la portée de la main, il dut le briser à l'aide de pesées. Ayant pu ainsi ouvrir la porte, les deux malfaiteurs pénétrèrent dans la maison. Ils fouillèrent d'abord tous les meubles de la cuisine, en ayant soin, pour pouvoir s'en servir en cas de surprise, de piquer des couteaux dans le bois d'une table ; dans le tiroir du buffet, non fermé à clef, ils prirent trois porte-monnaie contenant ensemble environ 180 fr., un livret de timbres-prime, un canif, deux mèches de villebrequin et une paire de bottines. Dans la salle à manger, où ils se rendirent ensuite, et où ils arrêtèrent la pendule à minuit et demi, ils s'emparèrent d'une jupe et d'une boîte de dragées ; dans le vestibule et dans la lingerie contiguë, ils firent main basse sur une cinquantaine de torchons, six ou sept nappes, des serviettes, des mouchoirs, en ayant soin de choisir les pièces de lingerie les moins usagées, ainsi que sur un parapluie. Enfin, étant descendus à la cave, ils y prirent plusieurs bouteilles de spiritueux et de vin.

Le montant du vol fut estimé à plus de 300 francs.

Après avoir commis ce premier vol, les trois malfaiteurs se transportèrent dans la même commune, près de la maison du sieur Hévin, pharmacien. Pendant que Prevost faisait le guet en pignon d'une maison voisine, Dilly et Maréchal brisaient la vitre d'une fenêtre du salon, faisaient jouer l'espagnolette, et escaladaient l'appui de la fenêtre. Dans cette pièce, ils prirent trois chemises. S'étant ensuite rendus dans le magasin contigu, ils firent sauter la serrure du tiroir du comptoir et s'y emparèrent d'une somme de six francs et d'un carnet de tickets-prime. Sur un rayon, ils prirent une jumelle.

Au moment où les malfaiteurs consommaient leur vol, M. Hévin, réveillé par le bruit, ouvrit la fenêtre de sa chambre au premier étage, aperçut Prevost qui faisait le guet dans la rue et l'entendit crier à ses camarades : « Chut, chut, c'est manqué ! » Ceux-ci sortirent aussitôt par la porte de la pharmacie et prirent la fuite, tandis que M. Hévin tirait dans leur direction un coup de fusil.

En se retirant à travers champs, les trois malfaiteurs, dont les traces restèrent visibles, laissèrent tomber le tiroir, la jumelle, un villebrequin, et quelques objets volés chez la veuve Rivelois.

Prevost, après avoir nié, a passé des aveux et a révélé qu'il avait commis les vols avec Dilly et Maréchal. Il a déclaré avoir reçu pour sa part des torchons, des chemises, des nappes, des mouchoirs et des bouteilles de liqueur.

Dilly n'a cessé de nier les faits mis à sa charge malgré les accusations formelles de Prevost et la découverte faite à son domicile de deux mèches de villebrequin, soustraites à la veuve Rivelois.

Maréchal a toujours nié également toute participation aux vols. Mais il est formellement mis en cause par Prevost, dont les affirmations sont corroborées par la déclaration de M. Hévin et les constatations matérielles faites sur les lieux, d'où il résulte que les voleurs étaient au nombre de trois. L'accusation de Prevost se trouve également appuyée sur ce fait qu'il ignorait ce dernier lorsqu'il a dénoncé Maréchal, à savoir que, dès le 6 juin 1908, la gendarmerie avait recueilli le témoignage des époux Galant, voisins de Prevost, qui avaient entendu, vers le mois d'août 1907, Prevost et Maréchal causer ensemble « d'un bon coup à faire ». Il est d'autre part certain, de l'aveu même de Maréchal, que celui-ci était depuis longtemps en relations avec Prevost et Dilly, voleurs de profession. Enfin, il est résulté de l'information qu'à la date du 26 novembre 1907, veille du vol et du jour où le rendez-vous fut fixé par les voleurs pour le lendemain, Maréchal s'est trouvé à Liévin et que les 29 et 30 novembre, il n'a pas travaillé de son métier de marchand de [illegible].

La femme Prevost a avoué avoir reçu de son mari une nappe et un mouchoir provenant du vol Rivelois et une chemise provenant du vol Hévin, trouvés chez elle au cours des perquisitions qui y furent opérées. Elle a déclaré connaître l'origine de ces objets.

IV. — Dans la soirée du 30 mars 1908, vers neuf heures, Prevost et Dilly qui s'étaient concertés pour commettre un vol à Bully-Grenay, partirent ensemble de Liévin et se rendirent dans cette commune.

Aussitôt arrivés, ils s'approchèrent de la maison habitée par le sieur Deleruyelle, brasseur et placèrent contre le mur de la cuisine une échelle qu'ils avaient prise dans un hangar du voisinage. Y étant montés à tour de rôle, ils purent examiner par l'œil-de-bœuf placé au-dessus de la porte, ce qui se passait à l'intérieur.

Lorsque tous les habitants de la maison furent couchés, vers minuit, les deux malfaiteurs franchirent la clôture de la cour en enjambant la ronce artificielle qui la constituait. Dilly, à l'aide d'une pince apportée par Prevost, fit sauter la serrure de la porte de la cuisine et en arracha les verrous. Ayant pu ainsi tous les deux pénétrer dans la cuisine, ils s'y emparèrent d'un kilo de beurre, d'un pot de lait, de deux torchons, d'un tournevis et de trois paires de bottines. Ils y prirent un couteau et le couvercle du poêle qu'ils transportèrent dans la salle à manger voisine, sans doute pour s'en faire des armes au cas où ils seraient surpris. Dans cette dernière pièce, qu'ils fouillèrent en s'éclairant de bougies, ils prirent des cigares et huit œufs. La porte faisant communiquer la salle à manger et le cabinet de travail contigu étant fermée à clef, Dilly dévissa le logement du pêne de la serrure. Dans le cabinet, Dilly fractura le tiroir-caisse et s'y empara d'une somme de 308 francs et d'un portemonnaie.

Les voleurs se retirèrent en passant par le jardin. Dilly remit à Prevost pour sa part une somme de 80 francs. Les autres objets furent partagés par portions égales. Prevost, de retour chez lui remit à sa femme les marchandises comprises dans son lot.

Prevost, après avoir nié, a passé des aveux complets.

Dilly a nié les faits qui lui étaient reprochés, malgré les déclarations formelles de Prevost.

La femme Prevost a reconnu avoir reçu de son mari, la nuit du vol, les objets soustraits par lui.

Elle déclare avoir su qu'ils avaient une origine frauduleuse.

V. — Le 16 avril 1908, vers neuf heures du soir, Prevost et Dilly partirent ensemble de Liévin pour aller commettre un vol à Bully-Grenay.

Vers minuit, ils s'approchèrent de la maison du sieur Pentel, chef porion aux mines de Béthune, sise à Bully, route de La Bassée. Ils contournèrent la propriété en passant à travers champs et brisèrent la forte palissade en chêne, haute de 7 mètres, [illegible] l'appuyèrent contre la façade de droite de la maison, afin de pouvoir atteindre une fenêtre [illegible] éclairant une pièce de débarras. Ils brisèrent un carreau de vitre de cette fenêtre, l'ouvrirent, l'escaladèrent et pénétrèrent ainsi dans la pièce. Mais ils ne purent forcer la porte, solidement fermée au verrou, qui faisait communiquer cette chambre avec le reste de la maison. Ils ressortirent alors par le chemin qu'ils avaient suivi pour entrer, [illegible] la façade de gauche de la demeure, et s'en servant comme d'une échelle, parvinrent à atteindre la fenêtre de la salle à manger, élevée de deux mètres au-dessus du sol. Ils firent sauter avec une pince la tringle de fer maintenant les volets fermés, cassèrent un carreau de vitre et, par l'ouverture ainsi faite, firent manœuvrer deux targettes qui assuraient la fermeture de la fenêtre. Ayant pénétré par escalade dans la maison, ils explorèrent toutes les pièces du rez-de-chaussée, après avoir pris la précaution de fermer au verrou les portes du vestibule par lesquelles ils auraient pu être surpris.

Dans la salle à manger, où ils se trouvèrent d'abord, ils prirent un kilo de café, un kilo de sucre, six oranges et des gaufres ; dans la cuisine, qu'ils traversèrent ensuite, ils s'emparèrent de deux parapluies ; dans le magasin, ils firent main basse sur deux tabliers [illegible]

Le préjudice total fut estimé à plus de 300 francs.

Les malfaiteurs se partagèrent les objets volés qu'ils rapportèrent chez eux.

Prevost, après avoir nié, a passé des aveux complets.

Dilly n'a cessé de nier toute participation au vol, malgré l'accusation formelle de Prevost. Mais, lors d'une perquisition opérée à son domicile, il y fut découvert une boîte à poudre de riz provenant du vol, que la victime a formellement reconnue et dont il n'a pu expliquer la provenance.

La femme Prevost, bien que l'on eût trouvé à son domicile, deux mois après le crime, la chaîne en or, deux bracelets, un parapluie et deux jupons provenant du vol, soigneusement cachés dans une armoire, a prétendu contre toute vraisemblance en ignorer l'existence chez elle, n'ayant jamais eu, prétend-elle, la curiosité de regarder dans cette armoire. Mais elle a dû, dans le dernier état de l'instruction, avouer qu'elle avait fait confectionner pour son usage un jupon avec de l'étoffe qu'elle savait volée.

La femme Dilly a nié avoir jamais rien reçu de son mari provenant du vol. Mais une perquisition a fait découvrir chez elle une boîte de poudre de riz provenant du vol et qu'elle a dû reconnaître lui avoir été apportée par son mari.

VI. — Dans la soirée du 25 avril 1908, Prevost et Dilly se rencontrèrent près de la fosse n° 1 des mines de Liévin, où ils s'étaient donné rendez-vous, afin d'aller ensemble commettre des vols à Vermelles.

Arrivés dans la commune vers minuit, ils s'approchèrent tout d'abord de la maison habitée par les époux Baumann-Cuisinier et située en bordure de la route nationale. Ayant pénétré tous deux dans une cour banale, Dilly arracha le volet de la fenêtre de la cuisine, cassa un carreau de vitre, fit jouer l'espagnolette et escalada l'appui de la fenêtre, suivi par Prevost. Dans la pièce où ils pénétrèrent, après avoir pris la précaution de planter dans la table un couteau pour s'en servir en cas de surprise, ils s'emparèrent d'une paire de souliers, d'une paire de ciseaux, de carnets de timbres-prime, de trois kilos de viande et d'un canari. Puis, Dilly, après avoir consommé sur place des œufs, avec son camarade, força, à l'aide d'un ciseau apporté par Prevost, la serrure d'une porte intérieure de communication. A ce moment, à l'arrivée inopinée de la femme Baumann, qui avait entendu du bruit, les larrons durent prendre la fuite.

Le montant total du vol fut estimé à 30 francs. En se retirant par la porte ouverte par eux de l'intérieur, les voleurs abandonnèrent le beurre, la viande et le canari volés.

Prevost eut pour sa part la paire de ciseaux et Dilly les carnets de timbres et les souliers. La paire de ciseaux fut retrouvée chez Prevost au cours d'une perquisition.

Prevost, après avoir nié, a passé des aveux.

Dilly déclare qu'il est possible qu'il ait commis le vol, mais qu'il ne s'en souvient plus.

La femme Prevost reconnaît que son mari, le 26 avril, lui a rapporté des objets volés, mais déclare ne plus se souvenir avoir reçu les ciseaux, pourtant retrouvés chez elle.

Après avoir commis ce premier vol, Prevost et Dilly se rendirent près de la maison voisine du sieur Fruchart, également située en bordure de la route nationale. Dilly, après avoir ouvert les volets, qui étaient insuffisamment attachés, brisa un carreau de vitre de la fenêtre du salon, fit tourner l'espagnolette et escalada l'appui de la fenêtre. Il fut bientôt rejoint par Prevost qui, jusque-là, avait fait le guet à l'extérieur. Tous deux traversèrent une chambre et une cour intérieures. Dilly, à l'aide de la pince apportée par Prevost fit sauter la serrure de la porte de la cuisine ouvrant sur cette cour et brisa un carreau de vitre d'une fenêtre. Dans cette pièce, Prevost s'empara d'une fourrure d'une valeur de 60 francs, qui se trouvait déposée sur une voiture d'enfant.

A ce moment, le sieur Fruchart, qui avait entendu du bruit, se leva et ouvrit sa fenêtre. Les voleurs prirent aussitôt la fuite. Prevost rapporta chez lui la fourrure volée et la donna à sa femme.

Prevost, après avoir nié, a passé des aveux.

Dilly s'est borné à dire qu'il avait été emmené par Prevost, qu'il était ivre et ne se souvenait de rien.

La femme Prevost a reconnu avoir reçu de son mari une fourrure dont elle connaissait la provenance frauduleuse. Elle l'a cachée sous le toit de sa maison, quand elle a su qu'une perquisition allait être opérée à son domicile.

Après avoir commis ces deux vols, Prevost et Dilly se rendirent auprès de la maison des époux Quéva, cabaretiers, sise rue de Mazingarbe, à proximité de la route nationale. Dilly coupa une corde retenant les battants de la grand'porte ouvrant sur la rue. Il pénétra ainsi dans la cour de la demeure, tandis que Prevost restait sur la voie publique pour faire le guet. Dilly brisa ensuite un carreau de vitre de la fenêtre du débit, fit jouer l'espagnolette, escalada l'appui de la fenêtre et pénétra ainsi à l'intérieur. Dans la salle du débit, il fractura le tiroir du comptoir, où il s'empara d'une somme de 12 francs. Dans cette pièce et dans la cuisine contiguë, il prit deux complets en drap, un pardessus, deux maillots, une montre en argent et une chaîne en doublé, un porte-monnaie contenant 1 fr. 50, deux cache-nez et un litre de rhum. Dans la cave, où il se rendit ensuite, il s'empara d'un pain, de beurre, de chocolat et d'une certaine quantité de vin.

Les deux malfaiteurs se partagèrent le produit du vol qui fut estimé à environ 300 francs ; ils le rapportèrent chez eux et le remirent entre les mains de leurs femmes.

Prévost a passé des aveux ; il a reconnu être venu chez Quéva, son ancien camarade de régiment, quinze jours environ avant le vol, y avoir déjeuné et dîné, sans aucun doute pour préparer le vol.

Dilly, après avoir nié, a passé des aveux, mettant, contre toute vraisemblance, sa culpabilité sur le compte de l'ivresse.

La femme Prevost a reconnu avoir reçu de son mari, après le vol, deux cache-nez, un maillot, un litre de rhum et un complet de drap. La plupart de ces objets, qu'elle savait volés, furent retrouvés chez elle lors de la perquisition qui y fut opérée.

La femme Dilly a également avoué avoir reçu de son mari un veston et un vêtement complet dont elle connaissait l'origine frauduleuse. Le complet fut retrouvé chez elle au cours d'une perquisition.

Enfin, avant de quitter Vermelles, Prevost et Dilly s'approchèrent de la propriété du sieur Baylé, ingénieur des mines, sise route nationale. Tous deux escaladèrent un mur haut de 1 m. 50 puis Dilly fit sauter la serrure de la porte d'entrée afin de se ménager une fuite facile. Les deux voleurs escaladèrent encore un autre mur haut d'un mètre 80, et se trouvèrent dans la cour qui entoure la maison d'habitation. S'approchant d'une fenêtre de la cuisine, Dilly y brisa un carreau de vitre avec la pointe d'une « saliquette ». A ce moment, le sieur Baylé, qui avait entendu du bruit alors qu'il était couché au premier étage, descendit au rez-de-chaussée et mit les malfaiteurs en fuite avant qu'ils aient pu rien prendre.

Prevost et Dilly, après avoir tenté de nier, ont passé des aveux.

VII. — Dans la nuit du 27 avril 1908, Prevost et Dilly partirent ensemble de Liévin et se rendirent dans la commune voisine d'Aix-Noulette pour y commettre un vol. Parvenus dans ce village vers minuit, ils s'approchèrent de la maison occupée par les époux Clément, cabaretiers et marchands d'étoffe et située en bordure de la route nationale d'Arras à Béthune, à l'extrémité de la commune.

Après avoir attendu le moment propice à l'exécution de leur dessein dans une pâture située en face de la demeure, de l'autre côté de la route, dans laquelle ils avaient pénétré en traversant une barrière, les deux malfaiteurs en sortirent vers minuit, traversèrent le chemin et se placèrent près d'une fenêtre de la cuisine. Dilly souleva le volet extérieur, [illegible] de son logement, puis brisa un carreau de vitre, passa le bras par l'ouverture ainsi faite, fit jouer l'espagnolette et escalada l'appui de la fenêtre, haute d'un mètre 50, suivi par Prevost. Les deux voleurs étant ainsi parvenus dans la salle d'estaminet, fouillèrent toutes les pièces du rez-de-chaussée, non sans avoir pris la précaution de placer une paire de ciseaux sur la marche de la porte de l'escalier afin de pouvoir se retirer en cas de surprise causée par l'arrivée inopinée des habitants couchés au premier étage. Dans le comptoir, la salle à manger, la cuisine et le magasin contigu, les malfaiteurs s'emparèrent d'une pièce de drap, d'une pièce et d'un morceau de toile blanche, d'une pièce de flanelle, de deux pièces de cotonnade, de huit chemises d'homme, d'une pièce de six torchons, de dix mouchoirs, de quatre tabliers, de trois paires de bottines, d'une paire de bas, de 40 cigares, de 15 paquets de tabac à cigarettes, d'un litre de vin de malaga, de 20 œufs, d'un morceau de pain et d'un jambon. Dans la cave, où ils descendirent ensuite, ils prirent trois jambons, des bouteilles de vin et 20 kil. de lard. Le montant du vol fut évalué à 300 francs environ.

Les voleurs enfermèrent leur butin dans un sac qu'ils trouvèrent rempli de son et qu'ils vidèrent sur le sol du magasin. Ils se partagèrent par portions égales le produit du vol. Ils rentrèrent chez eux vers trois heures et demie du matin.

Prevost remit à sa femme les objets compris dans son vol. Celle-ci les reçut, employa une partie de l'étoffe à faire un jupon, coupa et ourla les mouchoirs et consomma les victuailles rapportées.

La femme Dilly conserva le lard rapporté par son mari.

La femme Prévost, mère de Georges Prévost, reçut de celui-ci de l'étoffe dont elle confectionna des tabliers, et une paire de bottines provenant du vol.

Prévost a passé des aveux complets.

Dilly, après avoir nié, a fini par reconnaître avoir participé au vol, mais en avoir oublié les circonstances, parce qu'il se trouvait en état d'ivresse.

La femme Prévost a avoué avoir reçu de son mari une grande quantité de lard et des étoffes dont elle connaissait l'origine frauduleuse. Après avoir reconnu avoir conservé le lard elle a, dans la suite, prétendu n'en avoir pas mangé, ce qui paraît invraisemblable, étant donnée la quantité considérable rapportée chez elle (25 kil. environ.) Elle a transformé à son usage de l'étoffe volée en un jupon, les mouchoirs qu'elle déclare avoir coupés et ourlés, et les torchons également retrouvés chez elle coupés et ourlés.

La femme Dilly a nié toute complicité dans le vol, mais son mari affirme qu'il lui a remis le lard volé.

La femme Prévost mère, dans la maison de laquelle, au cours d'une perquisition, alors qu'elle avait déclaré ne rien posséder chez elle, on trouva des tabliers faits avec de l'étoffe soustraite et une paire de chaussures provenant du vol, n'a cessé de nier toute participation au crime. Elle a prétendu, contre toute évidence, que les chaussures n'avaient pas été trouvées chez elle par la gendarmerie; bien que celle-ci les ait découvertes cachées au milieu de boîtes, au haut d'une étagère et qu'elle ait prétendu à ce moment les tenir d'un ancien pensionnaire. Elle a, en outre, affirmé que les tabliers avaient été confectionnés pour elle par une femme Delsaut avec de l'étoffe achetée dans une coopérative, à Liévin. Elle a reçu, tant de ladite femme Delsaut que du gérant de la coopérative, des démentis formels.

VIII. — Dans la soirée du 28 avril 1908, Prévost et Dilly, qui s'étaient concertés pour commettre des vols, partirent ensemble de Liévin et se rendirent dans la commune voisine d'Angres, où ils parvinrent vers minuit. Ils s'approchèrent de la maison occupée par le chef de carreau Vairon et située en bordure du chemin de la cité du Transvaal, à l'extrémité du village. Dilly, à l'aide d'un ciseau dont Prevost s'était muni, fit sauter le cadenas fermant la grille d'entrée du jardin et pénétra dans ce jardin, suivi par son camarade. Tous deux contournèrent la maison d'habitation ; Dilly, à l'aide de sa pince, essaya de fracturer le volet fermant la fenêtre de la cuisine. N'ayant pas réussi à mener à bien son entreprise, il se retira, en compagnie de Prévost, et sortit de la propriété par le même chemin qu'il avait suivi pour entrer.

Les deux malfaiteurs traversant la rue de Wagram, qui sépare la maison Vairon de celle des époux Delores, pénétrèrent dans le jardin qui entoure cette dernière en passant par une brèche de la clôture. Ils contournèrent ensuite la demeure, vide cette nuit-là de ses habitants, et s'approchèrent de la buanderie. Dilly dévissa les volets fermant la fenêtre et, à l'aide de la pince de Prévost, brisa l'un des carreaux de cette fenêtre. Par l'ouverture ainsi faite, il réussit à passer le bras et à faire jouer l'espagnolette. Les deux malfaiteurs escaladèrent ensuite l'appui de la fenêtre, élevé de 0 m. 80 centimètres au-dessus du sol. Dans la pièce où ils pénétrèrent, ils s'emparèrent d'un jambon. Passant ensuite dans la cuisine voisine, ils y firent main basse sur une somme d'environ 50 francs trouvée dans le tiroir de la table, d'un fume-cigarettes en argent découvert dans le tiroir d'une machine à coudre et d'un foulard. Pour pénétrer dans les autres pièces du rez-de-chaussée, Prévost dut fracturer la porte de communication entre la cuisine et le corridor. Les malfaiteurs purent ainsi s'introduire dans le salon où ils prirent dans une garde-robe non fermée à clef une montre en argent, une chaîne en or, un collier de perles, une douzaine d'essuie-mains, quelques mouchoirs et des rubans. Ils passèrent ensuite dans la salle à manger contiguë et s'y emparèrent d'une chemise d'homme et de deux kil. de café, trouvés dans une armoire non fermée à clef. Enfin, ils descendirent à la cave, y prirent une bouteille de vin qu'ils burent dans la cuisine ainsi que quatre côtelettes, qu'ils emportèrent. Le montant de la valeur des objets soustraits fut évalué à 250 fr.

Prévost et Dilly partagèrent par portions égales l'argent volé ainsi que le jambon et le café soustraits. Prévost conserva pour lui la montre, la chaîne et le collier qui furent retrouvés cachés dans le grenier de sa maison, au cours d'une perquisition.

La femme Prévost reçut de son mari, au milieu de la nuit, les victuailles qu'il avait rapportées. Celui-ci lui montra, en même temps, les bijoux qu'il avait soustraits.

La femme Dilly reçut également de son mari du jambon et du café.

Prévost a passé des aveux complets, tant au sujet de la tentative de vol Vairon que du vol Delores. Il se borne à rejeter sur Dilly la responsabilité de la préparation du vol.

Dilly nie avoir commis la tentative de vol chez Vairon, bien qu'elle ait été nécessairement exécutée par les mêmes malfaiteurs qui ont opéré dans la maison Delores. Il reconnaît avoir accompli ce dernier vol, tout en prétendant que Prévost en a été l'instigateur.

La femme Prévost reconnaît avoir vu entre les mains de son mari, qui les lui a montrés à son retour pendant la nuit du vol, les bijoux par lui soustraits. Mais elle prétend n'avoir reçu de lui ni jambon ni café. Son mari la contredit sur ce point.

La femme Dilly nie les faits de complicité par recel qui lui sont reprochés. Elle prétend que son mari ne lui a rapporté ni jambon ni café. Dilly la contredit sur ce point.

Prévost est très mal noté ; il est représenté comme étant paresseux et ivrogne. C'est un voleur de profession. Il a, à l'âge de 13 ans, été envoyé pour vols dans une maison de correction jusqu'à sa 18e année. Il a, en outre, encouru deux condamnations, l'une pour vols simples à 7 mois de prison, l'autre pour vols qualifiés à 5 ans de travaux forcés.

Dilly est également très mal noté ; il ne travaillait pas régulièrement et ne tirait ses ressources que du vol. Il a encouru deux condamnations, l'une pour coups, l'autre pour vols qualifiés à 5 ans de travaux forcés.

Maréchal est bien noté ; il a subi une peine de un mois de prison pour destruction d'objets saisis.

Demailly Marie, femme Prévost, n'a jamais été condamnée, mais elle est mal considérée, surtout au point de vue de la probité.

Leger Virginie, femme Dilly, est sans condamnation ; elle est bien notée.

Dubois Alphonsine, mère de l'accusé Prévost, est mal notée. Elle a subi quatre condamnations pour vols, dont une à deux années de prison et l'autre à 13 mois de la même peine. Il est à noter que cette dernière condamnation a été prononcée le 23 décembre 1895, par le même jugement qui a envoyé son fils dans une maison de correction.

Conseil de guerre du 1er corps d'armée

Séance du 30 avril 1909

Vosgien Bernard, réserviste [illegible] de St-Omer, insoumission, trois mois de prison. — Rodriguez Eugène, [illegible] d'Avesnes, id., un mois de prison — X..., caporal, 2e d'inf., désertion à l'intérieur, six mois de prison — Maudhuis Léon, soldat rengagé, [illegible] d'inf., id., [illegible] — [illegible] escadron du train, id., six mois de prison, sursis — Garçon Victor, id., 8e d'inf., désertion à l'étranger avec emport d'effets, un an de prison — Orphée Joseph, id., 110e d'inf., [illegible] de prison.

Ne pleurez plus

Les Pilules Pink vous guériront

Voilà ce que nous disons à celles qui souffrent. Dans beaucoup de maisons où l'on souffrait, où l'on pleurait, les Pilules Pink ont apporté la santé et la joie. Quand les Pilules Pink entrent dans une maison, la maladie en sort.

Voyons ce que les Pilules Pink ont fait pour Mlle Rosalie Moulis, de Montastruc-la-Conseillère, près Toulouse.

« Je suis réellement satisfaite du traitement des Pilules Pink, écrit-elle. J'étais devenue si pâle, si faible, un petit travail était si pénible pour moi que je croyais bien que je ne me rétablirais jamais. Aussi, avais-je été prise d'idées noires et je ne pensais qu'à mourir. Je ne mangeais presque plus, j'étais triste, je ne dormais plus et on disait que j'avais toujours l'air inquiète. Tout le monde s'apitoyait sur mon sort. J'ai eu le bonheur de prendre les Pilules Pink et ces bonnes Pilules m'ont bien vite rétablie. On ne me reconnaît plus tellement j'ai bonne mine, tellement je me porte bien ».

Mlle Mourareau, d'Esperaza (Aude), écrit : « J'ai fait usage des Pilules Pink et ces bonnes Pilules m'ont parfaitement guérie de mon anémie. J'étais malade depuis trois ans et j'ai passé de bien mauvais moments. J'étais toujours très pâle, très faible, je n'avais pas d'appétit et avais toujours à me plaindre soit d'un malaise, soit d'un autre. J'avais beau prendre des remèdes, il semblait qu'ils étaient incapables de guérir ma maladie, de me redonner les forces perdues. Pendant que je les prenais, j'éprouvais un léger soulagement, puis ayant cessé de les prendre, je retombais à un aussi mauvais état qu'auparavant.

Seules, les Pilules Pink ont pu me guérir complètement. Elles ont fait disparaître tous mes malaises et m'ont rendu les forces et l'appétit ».

Résignée à souffrir était Mlle Adrienne Viau, de Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Tout le monde vous dira, dans le pays où Mlle Adrienne Viau est bien connue, que les Pilules Pink ont opéré là une guérison miraculeuse. Elle avait été abandonnée, on la considérait comme perdue, elle n'était plus qu'une ombre. Elle a pris pendant quelque temps les Pilules Pink et a été rétablie au delà de toute espérance. Pour qu'on puisse se faire une idée de l'état de dépérissement dans lequel elle se trouvait, citons ce détail : à la suite du traitement des Pilules Pink, Mlle Adrienne Viau a engraissé de 10 kilos.

Les Pilules Pink sont le gardien de la santé de la maison. Elles soulagent le malade de suite et le guérissent rapidement. Elles sont souveraines contre l'anémie, la chlorose, la faiblesse générale, les maux d'estomac, migraines, névralgies, sciatique, neurasthénie.

Les Pilules Pink sont en vente dans toutes les pharmacies et au dépôt : Pharmacie Gablin, 23, rue Ballu, Paris ; 3 fr. 50 la boîte, 17 fr. 50 les 6 boîtes, franco. 820r

CHEMINS DE FER

Lille-Hazebrouck-Calais

Train 2261 sera, à titre d'essai et jusqu'à nouvel avis, retardé de 22 au départ de Lille et de 7 à l'arrivée à Calais. Ci-après les heures : Lille d. 11 h. 35 m au lieu de 11 h. 13 m., Pérenchies arr. 11 h. 49 au lieu de 11 h. 27, d. 11 h. 50 au lieu de 11 h. 28, Armentières arr. 11 h. 58 au lieu de 11 h. 36, d. midi au lieu de 11 h. 40, Hazebrouck arr. 12 h. 40 au lieu de 12 h. 22 a., d. 12 h. 42 au lieu de 12 h. 36, Saint-Omer arr. 1 h. 04 au lieu de 12 h. 58, d. 1 h. 06 au lieu de 1 h. 01, Calais-Ville arr. 2 h. 12 au lieu de 2 h. 07. Pour les arrêts intermédiaires d'Armentières à Calais, consulter le livret-affiche dans les gares.

Arras-Douai-Lille

Trains 337 et 356, contrairement à l'avis précédent, ces trains bi-hebdomadaires continueront à être mis en marche entre Arras et Lille et vice-versa, les mercredis, samedis et veilles de fêtes.

C'est le Printemps

Depuis quelques jours, le beau temps nous est revenu. C'est le printemps. C'est le réveil de la nature. C'est le retour à la vie. C'est aussi, pour un grand nombre de personnes, le retour des indispositions, des douleurs, des malaises occasionnés par le changement brusque de saison. C'est donc le moment de rafraîchir le sang, de se nettoyer le corps ; mais il faut éviter les purgatifs violents, à bases minérales, dont l'usage détermine souvent de l'irritation, de la fatigue et de l'affaiblissement. Ces inconvénients ne sont pas à craindre avec les Dragées de Santé, dont l'action douce et bienfaisante est due aux principes végétaux qui en constituent la composition. Aussi ces Dragées conviennent-elles bien à cette époque de l'année pour réveiller l'activité des voies digestives et rétablir ainsi le jeu normal et régulier des principales fonctions de l'organisme. L'emploi de ces Dragées n'assujettit à aucune disposition particulière puisqu'on les prend le soir au dernier repas. Elles conviennent à tous les tempéraments, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse. Leur prix est à la portée de toutes les bourses, même les plus modestes, puisque la boîte qui contient 100 Dragées ne coûte que 1 fr. 50 dans toutes les pharmacies et au dépôt général, chez M. DUBUS, 7, rue des Arts, à Lille, qui en fait l'envoi franco contre la somme de 1 fr. 60 en mandat-poste. 820

CALENDRIER

Samedi 1er Mai 1909. — 121e jour de l'année.

Soleil : Lever à 4 heures 58 ; coucher à 7 h. [illegible]

Lune : Lever à 2 h. 36 ; coucher à 5 h. 30.

12e jour de la lune.

La durée du jour est en augmentation de 3 minutes sur la veille.

Temps probable. — Un temps nuageux et frais est probable.

BULLETIN METEOROLOGIQUE

du 30 Avril

Baromètre à 8 h. du matin : 754 m. m.

Pluie depuis la veille à 8 heures du matin : [illegible]

Température de l'air : 8°5

Températures extrêmes depuis 30 heures :

Minima : + 4°5, atteint hier matin à 6 heures.

Maxima : + 14°, atteint hier soir à 3 heures.

Etat hygrométrique : 97.

Hauteur d'eau tombée depuis la veille à 8 heures du matin : [illegible]

Direction du vent : Nord-Ouest.

Etat du ciel : Nuageux, Pluie.

INDUSTRIE-COMMERCE

Mouvement du port de Dunkerque

Entrées au 29. — Hambourg, vap. [illegible], 141 tx, cap. Guyado, d-m. Hecquet, darse 3. — Hougt, v. fr. Ville-de-Bordeaux, 695 tx, cap. [illegible], d-m. Hecquet, darse 1, O. — Boulogne, v. Charles, 486 tx, cap. Godefert, d-m. Leroy, Marine, quest. — Avino Durandel.

Du 30. — Cowes, vap. ang. Cabler, 384 tx, cap. Harrison, d-m. Hatter.

Sorties au 29. — Dublin, vap. ang. Mary-Emily, 91 tx, cap. Grégory, phosphate, Morel. — Swansea, vap. ang. Cotaxion, 1657 tx, cap. Haverack, lest, Duchateau. — Bordeaux, vap. fr. P.-Le-Roy-Lallier, 820 tx, cap. Lepreire, d-m. Hecquet.

Du 30. — Liverpool, vap. esp. Gracia, 2128 tx, cap. Juan-Ruiz, lest, Duchateau.

MARCHES DE PARIS

Bourse Commerciale du 30 Avril

DEPECHE DE 1 HEURE 15

	Cours du jour	Cours précéd.		Cours du jour	Cours précéd.		Cours du jour	Cours précéd.
Colzas			**Avoines**			**Alcools**		
Cour.	[illegible]	[illegible]	Cour.	[illegible]	[illegible]	Cour.	[illegible]	[illegible]
Proch.	[illegible]	[illegible]	Proch.	[illegible]	[illegible]	Proch.	[illegible]	[illegible]
4 mai	[illegible]	[illegible]	M. J.	[illegible]	[illegible]	4 mai	[illegible]	[illegible]
4 der.	[illegible]	[illegible]	4 mai	[illegible]	[illegible]	4 der.	[illegible]	[illegible]
Blés			J. A.	[illegible]	[illegible]	4 oct.	[illegible]	[illegible]
Cour.	[illegible]	[illegible]	4 der.	[illegible]	[illegible]	Stock	[illegible]	
Proch.	[illegible]	[illegible]	**Lins**			Circ.	[illegible]	
M. J.	[illegible]	[illegible]	Cour.	[illegible]	[illegible]	**Sucres**		
4 mai	[illegible]	[illegible]	Proch.	[illegible]	[illegible]	Cour.	[illegible]	[illegible]
J. A.	[illegible]	[illegible]	4 mai	[illegible]	[illegible]	Proch.	[illegible]	[illegible]
4 der.	[illegible]	[illegible]	4 der.	[illegible]	[illegible]	4 mai	[illegible]	[illegible]
Seigles			**Farines**			4 oct.	[illegible]	[illegible]
Cour.	[illegible]	[illegible]	Cour.	[illegible]	[illegible]	Disp.	[illegible]	[illegible]
Proch.	[illegible]	[illegible]	Proch.	[illegible]	[illegible]	Raf.	[illegible]	[illegible]
M. J.	[illegible]	[illegible]	M. A.	[illegible]	[illegible]	Carr.	[illegible]	
4 mai	[illegible]	[illegible]	4 mai	[illegible]	[illegible]			
J. A.	[illegible]	[illegible]	J. A.	[illegible]	[illegible]			
4 der.	[illegible]	[illegible]	4 der.	[illegible]	[illegible]			

COURS DE CLOTURE

Colzas		**Seigles**		**Lins**		**Alcools**	
Cour.	[illegible]	Cour.	[illegible]	Cour.	[illegible]	Cour.	[illegible]
Proch.	[illegible]	Proch.	[illegible]	Proch.	[illegible]	Proch.	[illegible]
4 mai	[illegible]	M. J.	[illegible]	4 mai	[illegible]	4 mai	[illegible]
4 der.	[illegible]	4 mai	[illegible]	4 der.	[illegible]	4 der.	[illegible]
		J. A.	[illegible]			4 oct.	[illegible]
Blés		**Avoines**		**Farines**		**Sucres**	
Cour.	[illegible]	Cour.	[illegible]	Cour.	[illegible]	Cour.	[illegible]
Proch.	[illegible]	Proch.	[illegible]	Proch.	[illegible]	Proch.	[illegible]
M. J.	[illegible]	M. J.	[illegible]	M. J.	[illegible]	4 mai	[illegible]
4 mai	[illegible]	4 mai	[illegible]	4 mai	[illegible]	4 der.	[illegible]
J. A.	[illegible]	J. A.	[illegible]	J. A.	[illegible]	J. A.	[illegible]
4 dern.	[illegible]	4 dern.	[illegible]	4 dern.	[illegible]	4 octob.	[illegible]

DEPECHES COMMERCIALES

Paris, 30 avril.

Le Havre, 10 h. — Laines à terme. — Marché soutenu. — Ventes 50 balles.

Courant [illegible], juin 174 50, août 175 50.

Le Havre, 10 heures. — Cotons à terme. — Calmes. — Ventes 2950 balles.

Avril	64 3/4	Octobre	65 7/8
Mai	64 5/8	Novembre	[illegible]
Juin	65 1/8	Décembre	[illegible]
Juillet	65 1/2	Janvier	[illegible]
Août	[illegible]	Février	65 1/8
Septembre	[illegible]	Mars	65 1/8

Le Havre, 10 heures. — Cafés à terme. — Ventes 3.000 sacs.

Avril	[illegible]	Octobre	[illegible]
Mai	[illegible]	Novembre	[illegible]
Juin	[illegible]	Décembre	[illegible]
Juillet	[illegible]	Janvier	[illegible]
Août	[illegible]	Février	[illegible]
Septembre	[illegible]	Mars	[illegible]

Le Havre, midi. — Cotons disponibles. — Calmes. Ventes [illegible] balles.

Le Havre, midi. — Cafés disponibles. — Calmes. On a vendu 300 sacs Cumana à 58 fr.

On a vendu 4000 sacs depuis la précédente dépêche.

Le Havre, 2 heures. — Cafés à terme. — Ventes 4 000 sacs.

Cotons : Fully good goffe, 67 75 ; Fully afianti-que, 67 25 ; Omra good, 34 50 ; Broach fine, 55 [illegible].

Liverpool, 10 h. 45. — Cotons disponibles. — Calmes. Ventes prob. 8 000 balles. Import : 2 973.

Liverpool, 1 h. 30. — Cotons disponibles. — Calmes. Ventes 4 000 balles Américaines.

Futurs. — Hausse 2 à 3/100.

Anvers. — Cote officielle. — Blé Kansas n° 2 disponible 25 1/4, flottant 25 1/4. Blé Danube supérieur disponible 24 7/8, flottant 24 7/8. Blé Redwinter n° 2 disponible 25 1/4, flottant 25 1/4. Blé Kurrachée blanc disponible 25 avr., flottant 25 [illegible].

Hambourg. — Sucres. — Courant 23 75, août 24.05.

METAUX

Cuivre — Etain — Plomb — Zinc — Antimoine

Londres, 30 avril.

Cuivre. — Comptant £ 57,10 la tonne ; 143,75 les 100 kil., hausse — à mois £ 58 2/9 la tonne ; 145,45 les 100 kil. hausse.

Etain (Détroits). — Comptant £ 130 7/8 la tonne, 330,30 les 100 kil., hausse — à mois £ 133 12/6 la tonne ; 334,00 les 100 kil., hausse.

Plomb, Espagne. — Comptant £ 13 7/8 la tonne, 32,45 les 100 kil., baisse.

Zinc. — Comptant £ 21 12/6 la tonne ; 54,00 les 100 kil., stationnaire.

Antimoine (Régulus). — 75 à 80 les 100 kil. stationnaire.

Banque Provinciale de France

Agence de Lille, 151, rue de Paris, 151

Société anonyme au capital de 2 millions de francs

Opérations de Bourse : comptant et terme Paris-Lille-Bruxelles. — Ouverture de comptes courants, pour achat de titres au comptant. — Achat de dix titres avec le prix d'un seul. — Les conditions générales de la Banque sont envoyées gratuitement sur demande.

no. 6190

BOURSE DE LILLE

DU 30 AVRIL 1909

Actions minières

MINES	30	29		
Albi de Fr.	[illegible]			[illegible]
Aniche	1560	1560	1560	1560
Anzin		7400	7401	7401
Bienzy				1710
Bruay	954	954	[illegible]	954
— (le 10e)	96	96	[illegible]	[illegible]
Bully-Grenay				[illegible]
— 30e	96 75	96 [illegible]	[illegible]	[illegible]
Campagnac		[illegible]		
Carvin (le 5e)	500	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Carvin	2410			[illegible]
Clarence	294	293	[illegible]	[illegible]
Courrières	2700	2700	2730	[illegible]
Crespin		64 50	[illegible]	[illegible]
Drocourt	1025	1025	[illegible]	[illegible]
Douvres (300e)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Drocourt 1800				[illegible]
— (10e)	516			[illegible]
Drocourt 1500				[illegible]
— (10e)	216			[illegible]
Escarpelle	945	[illegible]	[illegible]	
Ferfay	255	250	[illegible]	[illegible]
Fréquence				[illegible]
Flines-Ruchez	[illegible]	[illegible]		
Lens anc. act.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
— (10e)	85	85 [illegible]	[illegible]	[illegible]
Liévin	4230	4210	4210	4250
— (300e)	146	146	[illegible]	146
Ligny-lès-Aire	660	650	[illegible]	[illegible]
Marles 30 0/0	2375	2390	[illegible]	[illegible]
— 70 0/0	3070	3075	[illegible]	[illegible]
— (30e)	104 50		[illegible]	[illegible]
Meurchin	12100	12000		12000
— (30e)	2760	2725	[illegible]	[illegible]
Nord d'Alais	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Ostricourt		2250	[illegible]	[illegible]
Thivencelles	[illegible]		[illegible]	
Vicoigne	1510	[illegible]	[illegible]	[illegible]
— (30e)	152	[illegible]	152	152

ACTIONS

Métallurgie, Forges et Hauts-Fourneaux

Denain et Anzin 3045.00

Banques

Verley-Decroix et Cie 1219.00 ; Crédit du Nord 700.00.

Sociétés diverses

Laiteries du Nord 125.00.

OBLIGATIONS

Emprunts (Villes et Départements)

Département du Nord 1898, 496.00 ; Tourcoing 1905 les deux séries 495.00.

Métallurgie, Forges et Hauts-Fourneaux

Société Métallurgique de l'Escaut 491.00.

Charbonnages

Aniche 1895, 500.00 ; Aniche 1906, 507.50 ; Bruay 1894 et 1897, 505.00 ; Drocourt 1906, [illegible] ; Drocourt 1895, 510.00 ; Escarpelle 1905 et 1906 502.50 ; Marles 1905, 510.00.

COUPONS ANNONCES

1er mai

Crédit du Nord, brut 11, net 10.50.

Liévin (dividende), c. n. 91, brut 92.50, net [illegible]; 87.50, port. 87.50.

Liévin (trois centièmes), c. n. 87, brut 2.41, net [illegible], port. 1.80.

[illegible], c. n. 48, brut 20, net 17.20, port 16.70.

[illegible]

[illegible] (Établissements E. Verley), Actions ord. brut. 40, net [illegible]; Act. privil. brut 25, net 24.

BOURSE DE PARIS

du 30 Avril 1909

N'étaient l'approche du 1er mai et les menaces [illegible], les [illegible] sont restés fermes. La liquidation s'effectue [illegible]. L'argent pour reports vaut 1 à 2 %.

Le 3 % français cote 97,30, 97,25 et 97,20. Le [illegible].

Les autres fonds d'Etat étrangers sont fermes. [illegible] 1906 103,75 ; 4 à [illegible] 1909 [illegible].

[illegible] ; Extérieure [illegible] ; Russe [illegible].

Bonne allure des Etablissements de crédit. Banque de Paris [illegible] ; Lyonnais 1214 ; Comptoir d'Escompte [illegible] ; Société Générale [illegible] ; Banque [illegible].

Chemins français lourds. Chemins espagnols [illegible]. Obligations 3 %, chemins brésiliens Victoria à Minas deuxième série, 442.

Rio entre 1835 et 1840. Cuivre métal calme à Londres et à New-York.

En Banque, Mines d'or presque sans changement. Rand Mines 218 ; Mines Pedrenand [illegible]. Valeurs diamantifères lourdes.

Obligations 3 % Energie Industrielle 475.

[illegible]

[illegible], rue Notre-Dame des Victoires, Paris.

3 0/0	[illegible]	[illegible]	VIDE Paris	[illegible]
3 0/0 amort.	[illegible]	[illegible]		
Banque de France	[illegible]	[illegible]		
Banque de Paris	[illegible]	[illegible]		
Comp. d'escom.	[illegible]	[illegible]		
Crédit Foncier	[illegible]	[illegible]		
Crédit Lyonnais	[illegible]	[illegible]		
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

BOURSE DE BRUXELLES

du 30 Avril 1909

Terme : Le marché est irrégulier, les Chemins Espagnols sont lourds; Saragosse 404. Rio-Tinto très ferme à 1838, les actions Rio-Janeiro « Light et Power » consolident leur mouvement de hausse et ont un bon courant d'affaires de 293 à 296.

Comptant : On clôture la semaine en excellente tendance, la fermeté reste générale et les dispositions d'ensemble sont franchement bonnes.

Du mieux en Tramways. Dividende Bruxellois 920; [illegible] ; les obligations Rio-Janeiro « Light et Power » ont des demandes suivies à 490 et 495.

Les valeurs sidérurgiques et charbonnières restent bien orientées. [illegible]

Parmi les Coloniales, l'Abir est en nouvelle avance à 395, [illegible] le Commerce Congo à 1025.

[illegible]

[illegible]

C. [illegible]

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]